## DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION N° 15271\*(

Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLAR	ANT - TO THE RESERVE OF THE STATE OF THE STA			
	➤ Personne morale			
Nom	GAEC LA CLOPIERE			
	Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique			
Forme juridique	Groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) N° SIRET 80970758100017			
	Pour une personne morale Le cas échéant			
Adresse	CLOPIERE			
	N° et voie ou lieu-dit			
	Complément d'adresse			
	49500 SEGRE EN ANJOU BLEU			
	Code postal Commune			
	Pays, si le déclarant réside à l'étranger Province ou région étrangère			
Téléphone	Portable +33688641784 Fax (facultatif)			
Courriel	gaeclaclopiere@outlook.fr			
Signataire de	la déclaration (pour une personne morale)			
Nom				
	DENOU Prénoms Jérémy			
Qualité	co-gérant			
2- INFORM	ATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION			
N° SIRET	80970758100017			
Enseigne ou no	m usuel du site GAEC LA CLOPIERE			
Adresse de l'installation : 🗵 identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)				
Si différente :	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O			
	N° et voie ou lieu-dit			
	Complément d'adresse			
T.1.	Code postal Commune			
Téléphone	Portable +33688641784 Fax (facultatif)			
Courriel				

Description gé	nérale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur	le site):
Le GAEC la Clopière	us-traité à la Chambre d'Agriculture de la Mayenne (Corinne MARTIN) est connue au titre des installations classées pour (arrêté d'autorisation de 2003).	
	oière (Montguillon) SEGRE-EN-ANJOU-BLEU	
	e portera que sur la déclaration du stockage fourrage. Ilement la rubrique 1532.	
4		
11		
Sur le site de l'	'installation, le déclarant exploite déjà au moins :	
• une in	stallation classée relevant du régime d' <u>autorisation</u>	Oui    Non
(article installa	le projet est considéré réglementairement comme une e R512-33-II du code de l'environnement) et il sera sour ations classées. Joindre une note précisant l'interaction ation avec les installations existantes.	nis à l'avis de l'inspection des
• une in	stallation classée relevant du régime d'enregistrement	☐ Oui⊠ Non
• une in:	stallation classée relevant du régime de <u>déclaration</u>	✓ Oui  Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION	TENED A THE THE
3-1 CADASTRE ET PLANS	
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Si oui, préciser les numéros des départements concernés :	Oui Non
L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Si oui, préciser les noms des communes concernées :	☐ Oui⊠ Non
<ul> <li>Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,</li> <li>Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum, accompagne descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles dindiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des construc avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux ente 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).</li> </ul>	e l'installation et tions et terrains
3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE	
La mise en œuvre de l'installation nécessite un <b>permis de construire</b> : Si oui, le déclarant <u>s'engage</u> à déposer sa demande de permis de construire en mên adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	⊠ Oui  Non ne temps qu'il

Numéro de a rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime (D ou DC
532	3	Stockage de bois ou de matériaux combustibles an		m3	D
TVILLE.					
				1	1
				milleraners	
		1937-2930		-	-
			AL. O. O. O.	-	-
ALL WARTS IN		a ter er are terminate sun entremannen. A entremannen er	W. Johnson & Market	-	-
				-	-
esserve a contract of	- a contraction of	TO THE CONTROL OF THE	Anna. Contact to the contact		-
	I			1.05-17	
mmentair « équivalent	es (notamr », préciser	clature des installations classées sont consultables sui nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) : /iron à 2.4m3			
ommentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
ommentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
mmentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
mmentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
mmentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
ommentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
mmentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
mmentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
mmentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
ommentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
ommentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			
mmentair « équivalent	es (notamr », préciser	nent, pour les rubriques de la nomenclature des installa le détail des calculs) :			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

6 - PRESENTATION BES MODES D'EXPLOITATION					
5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE					
a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :	☐ Oui⊠ Non				
Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :    réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m³ :   milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m³ : volume maximum annuel en m³ :   de plus de 10 mètres de profondeur autres, préciser :					
b) Rejet d'eaux résiduaires issues de l'exploitation de l'installation classée : Si oui, préciser :	☐ Oui⊠ Non				
Origine et nature des eaux résiduaires :					

	s'il y a traitement (ou pré-traitement) <u>sur site</u> des eaux résiduaires avant rejet, préciser l traitement :
	volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :
Autre	es commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :
1000	
andage	e de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : ☐ Oui 区
, précis	
, précis	ser:

Îlots PAC <sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêt nom, son numéro PACAGE <sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :	eur, préciser son
nom, son numero PACAGE et les numeros d'ilots correspondants).	\$0.0000000 ,0001000-000 B00.0000
	V2
Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU <sup>4</sup> )	
Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)	
A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)	CONTRACTOR OF THE CONTRACTOR O
A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)	to the second
B1 : dont produite sur l'installation (kg N)	F 00-00
B2 : dont provenant de tiers (kg N)	
(A1+A2 = Q)	-
Capacité de stockage des matières épandues (en mois)	Will William St.
ejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs…) :	□ Oui⊠ Non
i, préciser :	
Origine et nature des rejets :	With the property of the seconds.

PAC : Politique agricole commune
 Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC
 SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement <u>sur site</u> avant rejet, pré	eciser :
	000 ALLE WALLES
Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :	
5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION	
Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élim	ination (préciser)
ficelles, emballages sont retournés aux fournisseurs où font l'objet d'une collecte spécifique.	G 1000 G 1000 G 100
Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :	Ouix Non

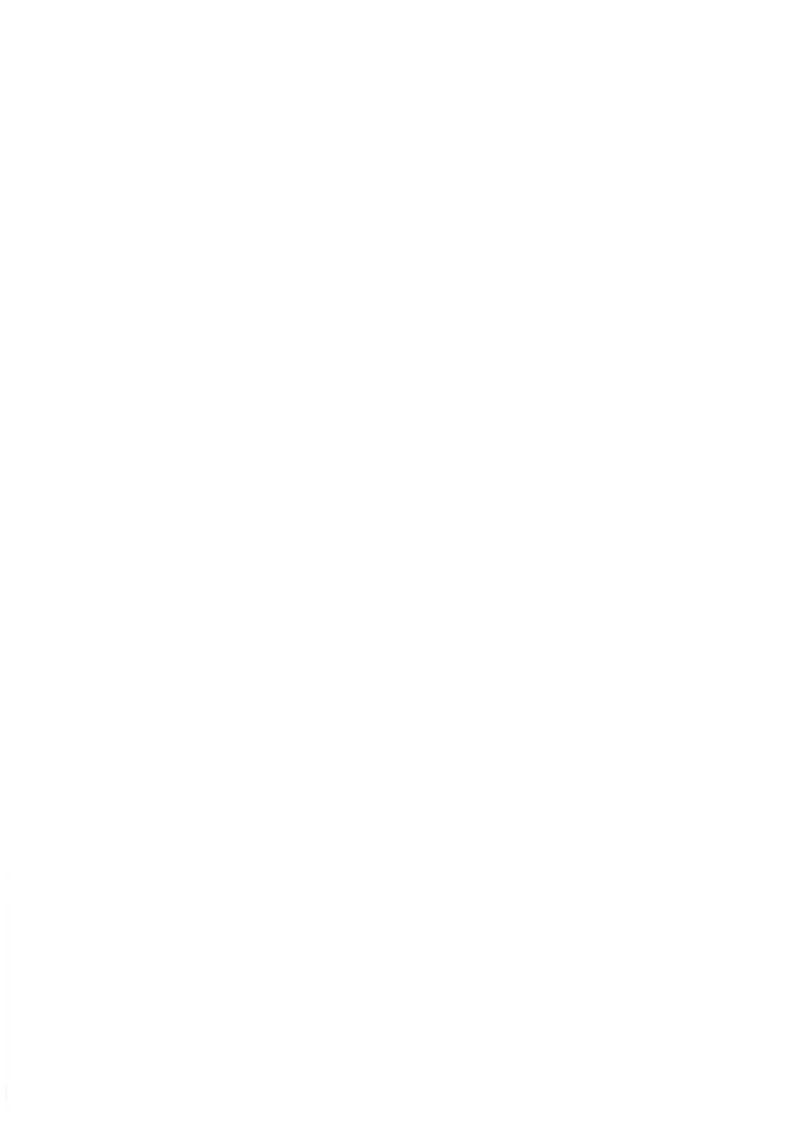
5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE
Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :  Prise d'eau sur le réseau incendie public  Autre (préciser) :
mare
Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser)
Une mare sur le site de la Clopière servira de réserve incendie.

# Il s'agit d'une installation classée de traitement de déchets (hors collecte<sup>5</sup> des déchets) soumise à déclaration et nécessitant un agrément en application de l'article L541-22 du code de l'environnement (valorisation de déchets d'emballage...) Oui Non Si oui, préciser : Déchets à traiter Filière de traitement Quantités Codification Nature des déchets Codification Type de traitement maximales déchets du traitement Commentaires (préciser notamment le ou les types d'agréments de traitement de déchets demandés)

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Rappel : Les agréments <u>autres</u> que ceux relatifs au traitement de déchets et nécessaires en application de l'article L541-22 (collecteurs de déchets de pneumatiques, collecteurs d'huiles usagées...) ne sont pas gérés par la présente déclaration.

7 - NATURA 2000 .		
	n des incidences Natura 2000 :	ent (liste nationale ou ☐ Oui ⊠ Non
8 - PRESCRIPTIONS APPL		
	s connaissance des prescriptions générales applica tamment des <b>éventuelles distances d'éloigneme</b> lation.	
Demande de modification de ce Si oui, joindre votre demande d	ertaines prescriptions applicables à l'installation : e modification.	☐ Oui⊠ Non
Fait à	le 25/05/2020	
0: 1 1/1 - 1		

Signature du déclarant





### PREUVE DE DEPOT N° A-0-70B0QXO5C

#### **DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE** RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION

Article R512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

_		
	GAEC LA CLOPIERE	
	CLOPIERE	
ŕ		/
L	TATELLY SATE OF A MINISTER AND DESCRIPTION OF THE SATE	
l	49500 SEGRE EN ANJOU BLEU	
Départe	ements concernés :	
[		8 1000
Commu	ines concernées :	
ſ	MEN CHARACTER SECTION OF THE SECTION	100 (1011)
- 1		
- 1		
La mise	e en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire	OUI
	<u>Si oui</u> , le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).	
Sur le s	ite, le déclarant exploite déjà au moins :	
	une installation classée relevant du régime d'autorisation :	OUI
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> . le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.	,001
•	une installation classée relevant du régime d'enregistrement :	NON
•	une installation classée relevant du régime de déclaration :	OUI
Epanda	age de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles :	NON
Deman	de d'agrément pour le <u>traitement</u> de déchets (article L541-22 du code de l'environnement)	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).	
Le proje	et est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> , le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant <u>ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000</u> . En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un <u>délai de 2 mois</u> à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai). le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R414-24 du code de l'environnement).	
Deman	de de modification de certaines prescriptions applicables :	NON
	Rappel réglementaire : <u>si oui</u> . cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un <u>délai de 3 mois</u> à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre	<u> </u>

#### Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
1532	3	Stockage de bois ou de matériaux combustib	2200	m3	D
Tallo 10-2 W D					
					& KINGGO M KOME
					CC 102.00 - CC 1 CC 1
W = V1 W1 W1 W1					(00000000000000000000000000000000000000
1					Access series of Atlen
1000			The state of the s		
	-				

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R512-58 du code de l'environnement.

Exception: l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :	GAEC LA CLOPIERE

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :	25/05/2020
Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges	NON

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/

